

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 février 2022	21 février 2022
En exercice 85		
Quorum 69		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

Séance du 02 mars 2022

N°220302-14

L’an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, Aridré-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

Absents :

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

SPORT – Renouvellement de la flotte nautique
N°14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°210217-27 – séance du 17 février 2021, accordant délégation de compétences au Président en matière de marchés publics, accord-cadre et marchés subséquents,

Vu la délibération n° 210929-42 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 portant renouvellement de la flotte nautique,

Considérant la nécessité de renouveler la flotte nautique du service des sports de la Communauté de Communes afin d'assurer les activités auprès des usagers et des scolaires,

Considérant la nécessité de procéder à son renouvellement pour l'année 2022 sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents pour une période initiale d'un an (12 mois), renouvelable trois fois par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre, décomposé en dix (10) lots distincts et conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel H.T défini de la façon suivante :

Désignation	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
Lot n° 1 : Dériveur	0 €	30 000 €
Lot n° 2 : Catamaran	0 €	43 000 €
Lot n° 3 : Catamaran monobloc	0 €	20 000 €
Lot n° 4 : Planche à voile	0 €	12 000 €
Lot n° 5 : Kayak	0 €	18 000 €
Lot n° 6 : Stand-up Paddle	0 €	14 000 €
Lot n° 7 : Embarcation sécurité + moteur	0 €	15 000 €
Lot n° 8 : Wakeboard	0 €	13 000 €
Lot n° 9 : Ski nautique	0 €	5 000 €
Lot n° 10 : Kneeboard	0 €	1 000 €
Total annuel H.T.	0 €	171 000 €

Considérant que la valeur maximale des prestations dans l'accord-cadre est de 684 000 € H.T sur une période de 4 ans,

Considérant que l'estimation de commandes à fournir est de 219 240 € H.T. sur une période de 4 ans,

Considérant que ledit accord-cadre est multi-attributaires et que le nombre d'opérateurs économiques retenus pour chaque lot sera au nombre de 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, patrimoine de mémoire et du golf de la Côte d'Albâtre en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **abroge la délibération n°210929-42 du 29 septembre 2021,**
- **autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2113-10, R.2162-2 à R.2162-10 du Code de la Commande Publique concernant un accord-cadre à marchés subséquents pour le renouvellement de la flotte nautique de la Communauté de Communes,**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre à venir ainsi que tous documents s'y rapportant,**
- **autorise le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 216 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois, commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220302-220302-14-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 14..... - Séance du 21 Mars 2022 est exécutoire.

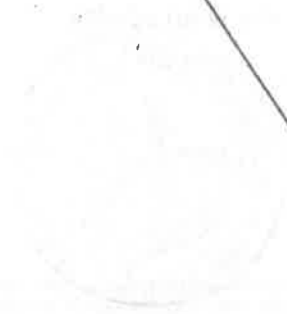
Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]



Le Président du Sénat
Le Président de l'Assemblée
Emmanuel COLTIN



Le Président de l'Assemblée
Le Président du Sénat
Le Président de l'Assemblée
Le Président du Sénat